

# Montalembert Conseils et Formation

L'organisme de formation au service des acteurs du monde économique et de l'emploi

## CREER ET GERER EFFICACEMENT UN ORGANISME DE FORMATION

### OBJECTIFS :

- Définir son organisation administrative et juridique d'un OF en conformité du Code du Travail
- Définir sa propre stratégie commerciale en fonction des offres de formation
- Définir sa stratégie qualité
- Définir sa stratégie vis-à-vis du CPF

### PUBLIC ET PRE-REQUIS

Salariés, gestionnaires et dirigeants d'organismes de formation ou personnes ayant le projet de créer un organisme de formation

### PLANNING 2020 ET LIEUX DE FORMATION

Paris : les 9 et 10 Juin et les 3 et 4 Novembre 2020

### DUREE ET TARIF

2 jours (14 heures) : 980€ HT par personne

### CONTACT

Tel: 03 20 47 46 17

[Eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr](mailto:Eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr)

### MOYENS PEDAGOGIQUES

Les supports pédagogiques du dossier remis aux stagiaires sont les diaporamas (exposés suivis de périodes de questions-réponses) et cas pratiques utilisés durant la formation

### INTERVENANT

Eric Conti, Directeur de Montalembert Conseils et Formation, ancien directeur financier et spécialiste de la Formation Professionnelle

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Sanction de la formation: Attestation de présence et évaluation des acquis

### PROGRAMME :

#### L'environnement et les acteurs de la Formation Professionnelle

- La nouvelle définition de la notion de Formation Professionnelle
- Les acteurs de la Formation Professionnelle créés par la réforme

#### La réglementation juridique des organismes de formation

- La réforme de 2018
- Les documents obligatoires
- Le contrôle de la Direccte
- L'option pour l'exonération de TVA
- Les sous-traitants

#### Les obligations comptables des Organismes de Formation

- Les comptes comptables et les annexes à créer
- Le Commissaire aux Comptes
- Le Bilan Pédagogique et Financier

#### La Commercialisation des Offres de Formation

- Les marchés de la Formation Professionnelle après la réforme
- Les financements disponibles après la réforme
- Les différentes stratégies commerciales possibles après la réforme
- Le marketing et la commercialisation des offres de formation

#### Le décret qualité et les obligations de organismes de formation

- Le Décret Qualité de 2019
- Le référentiel unique
- La stratégie qualité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### Le Compte Personnel de Formation et les formations certifiantes

- Les conditions générales d'éligibilité des formations au CPF après la réforme
- Les titres RNCP, les CQP et le répertoire spécifique

## CREER ET GERER EFFICACEMENT UN ORGANISME DE FORMATION

L'ENTREPRISE : .....

SIREN : .....

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

NOM DU CONTACT FORMATION :

.....

TELEPHONE : ..... EMAIL : .....

• DATE DE LA SESSION CHOISIE : .....

• NOM ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS INSCRITS A LA SESSION :

NOM	PRENOM	FONCTION	EMAIL

### CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SESSION DE FORMATION

Toute inscription à la session de formation nécessite l'envoi du bulletin d'inscription à :

[eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr](mailto:eric.conti@montalembert-conseils-et-formation.fr)

**En signant ce bulletin d'inscription et en paraphant ses 3 pages, je certifie avoir pris connaissance des éléments pratiques en page 1 et des conditions générales de vente en pages 3 et de les accepter expressément.**

DATE :

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE :

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Commande : La signature du bon de commande implique que le client a pris connaissance du programme de formation joint et qu'il en accepte le contenu.

2. Règlement de la formation : L'inscription sera définitive à la réception du règlement spécifié dans le bon de commande. En cas de prise en charge par l'OPCO dans le cadre d'une subrogation de paiement, la réception de l'accord de prise en charge servira de confirmation d'inscription. En cas de prise en charge partielle, la part à la charge de l'entreprise pourra servir de confirmation d'inscription et devra parvenir avant le début de la formation. En cas de refus de prise en charge de l'OPCO pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation effectuée reste à la charge du client.

3. Modalités de règlement : La formation pourra s'effectuer soit par chèque à l'ordre de Montalembert Conseils et Formation, soit par virement sur le compte ci-dessous.

Montalembert Conseils et Formation-IBAN : FR76 1350 7001 8630 9831 1212 988.

**4. Report d'inscription** : Une inscription peut être reportée sans frais sur une date ultérieure avec un préavis de 7 jours.

**5. Annulation d'inscription** : En cas d'annulation par le client à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, celle-ci sera redevable de 50 % du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100 % à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence à la formation.